LES INDICATEURS BIODIVERSITÉ DE NORMANDIE

INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE ET AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES EN NORMANDIE

PRESSION

ÉTAT

RÉPONSE



BIODIVERSITÉ
ANBDD
AGENCE NORMANDE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHIFFRES-CLÉS

• 36,7 % des surfaces de nature identifiées comme remarquables, au travers des ZNIEFF de type 1 et 2, bénéficient d'un statut de protection ou de gestion favorable à la biodiversité en Normandie.

• La Normandie est l'avant-dernière région française (12e sur 13) en matière de superposition entre ZNIEFF et aires protégées.

• 80,7 % des zones de protection forte de Normandie sont également recensées dans l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et 2 confondues).

DÉFINITIONS

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** correspond à une zone terrestre, fluviale ou marine, qui a été identifiée, décrite et cartographiée parce qu'elle présente un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares ou menacés et caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Deux types distincts de ZNIEFF sont envisageables :

• **Les ZNIEFF de type 1 :** secteurs de superficie souvent limitée, contenant des espèces animales ou végétales d'une grande valeur patrimoniale et y réalisant une partie de leur cycle vital (reproduction, hibernation, etc.).

• **Les ZNIEFF de type 2 :** grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités écologiques plus importantes que les zones les entourant.

Ces deux types de ZNIEFF se révèlent complémentaires, de nombreuses ZNIEFF de type 1 étant incluses dans des ZNIEFF de type 2 qui y ajoutent des zones d'alimentation ou de repos.

LES AIRES PROTÉGÉES

Une **aire protégée** est définie, selon l'UICN, comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.* »

La notion de **zone de protection forte** a, quant à elle, été définie par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement.

Ainsi, « *est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.* »

Vallée de la Paquine (Calvados), ZNIEFF type 2.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF s'inscrit dans le cadre de l'**inventaire du patrimoine naturel** institué par la loi (article L411-1-A du code de l'environnement). Il a pour objectif d'identifier et de décrire **les secteurs de plus grand intérêt écologique** afin de constituer un socle de connaissances contribuant à la mise en œuvre des **politiques de protection de la nature** ainsi qu'à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement du territoire.

Ce travail d'inventaire est mené selon une méthodologie nationale, élaborée par le Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN) et mise en œuvre dans les régions par les DREAL. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) assure la validation scientifique des listes régionales d'« espèces déterminantes de ZNIEFF » ainsi que de l'inventaire des ZNIEFF.

Les ZNIEFF doivent être prises en compte par tout plan, programme ou projet mais elles n'ont pas de portée réglementaire directe sur le territoire délimité, ni sur les activités humaines qui peuvent s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées, contrairement aux aires protégées.

LA LOI DITE « CLIMAT - RÉSILIENCE » DE 2021 A FIXÉ L'OBJECTIF DE 30 % DU TERRITOIRE NATIONAL ET DES EAUX FRANÇAISES EN AIRES MARINES ET TERRESTRES PROTÉGÉES, DONT UN TIERS SOUS PROTECTION FORTE.

Ces objectifs de protection ont été repris dans la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) et dans la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP). Des dynamiques locales, portées par l'État en lien avec la Région Normandie, collectivité cheffe de file pour la biodiversité, permettent de décliner territorialement les ambitions nationales avec l'enrichissement de la mobilisation des territoires, des collectivités, des acteurs économiques, des habitants.



En 2025, les aires protégées représentaient, en Normandie, 22,5 % de la surface terrestre (pour une moyenne de 29,3 % au niveau national métropolitain).

Les zones sous protection forte s'étendaient sur 0,54 % de la superficie régionale terrestre (1,55 % au niveau national). Pour en savoir plus, consulter l'Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025 (https://hal.science/hal-05466901).

En 2025, on dénombre :

- **1 702 ZNIEFF de type 1 (137 776 ha), soit 4,6 % de la superficie régionale,**
- **197 ZNIEFF de type 2 (633 953 ha) couvrant 21,1 % du territoire normand.**



Basse vallée de la Durdent (Seine-Maritime), ZNIEFF type 1.

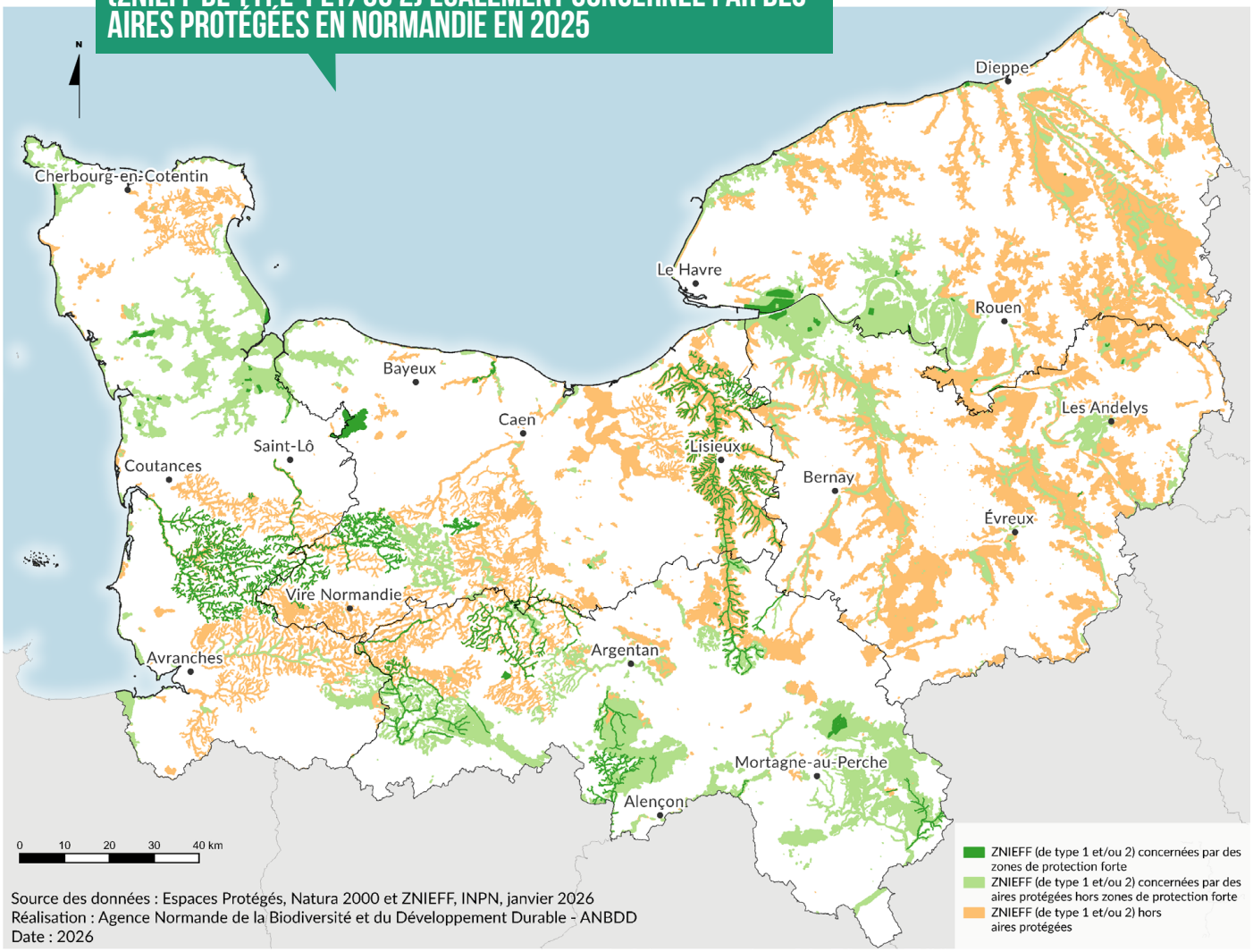


Le Pays de Bray humide et la vallée de la Bétune (Seine-Maritime), ZNIEFF type 2.

ANALYSES

1. PROPORTION DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE TERRESTRE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2) FAISANT L'OBJET D'UN STATUT DE PROTECTION DESTINÉ À FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉE PAR DES AIRES PROTÉGÉES EN NORMANDIE EN 2025



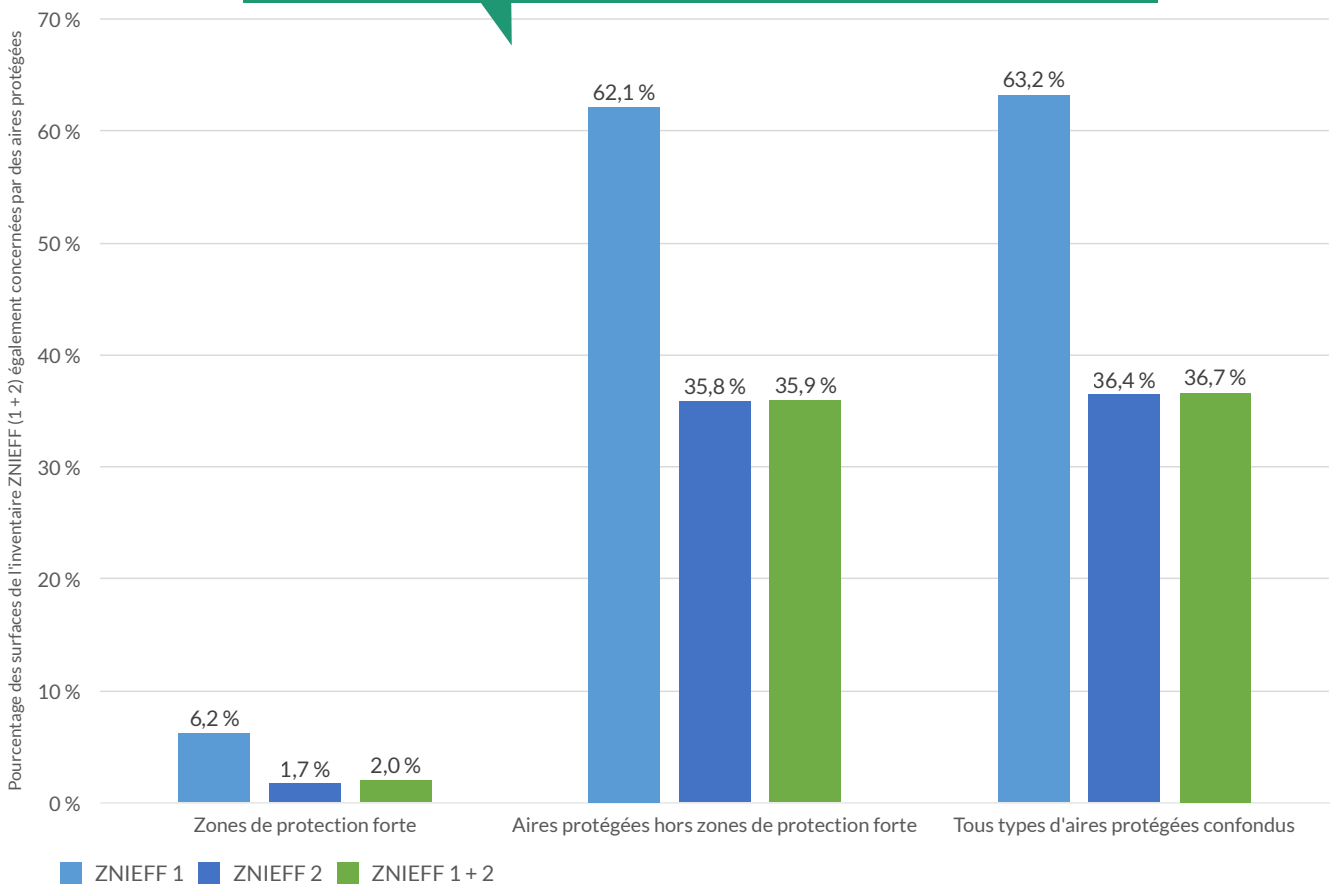
Source des données : Espaces Protégés, Natura 2000 et ZNIEFF, INPN, janvier 2026
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable - ANBDD
Date : 2026

À l'échelle de la Normandie, **36,7 % des surfaces de nature identifiées comme remarquables, au travers des ZNIEFF de type 1 et 2, bénéficient d'un statut de protection ou de gestion favorable à la biodiversité**. Près des deux tiers de ces milieux naturels ne sont pas protégés foncièrement, réglementairement ou contractuellement à l'heure actuelle.

Les zones de protection forte contribuent faiblement à cette protection en raison des surfaces restreintes qu'elles représentent à l'échelle régionale. Les autres types d'aires protégées représentent une part importante, reflet des larges surfaces couvertes par certains statuts de protection (parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, etc.).

De manière logique, les ZNIEFF de type 1, secteurs d'une grande valeur patrimoniale, sont bien mieux couvertes que les ZNIEFF de type 2 qui représentent de grands ensembles naturels (63,2 % des ZNIEFF de type 1 contre 36,4 % des ZNIEFF de type 2).

PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES ET ZONES DE PROTECTION FORTE EN NORMANDIE EN 2025



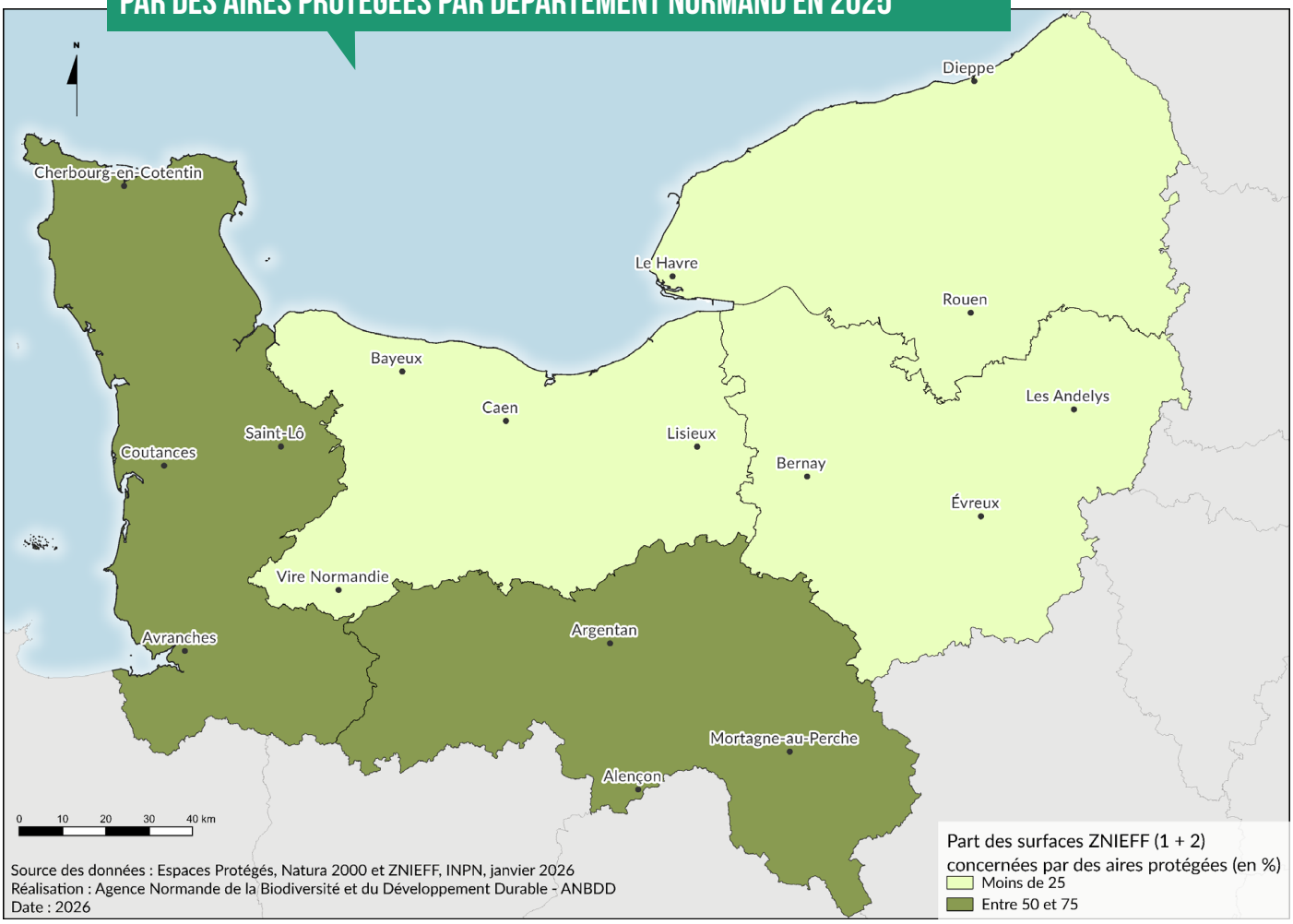
Source des données : Espaces Protégés, Natura 2000 et ZNIEFF, INPN, 13/02/2026
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – ANBDD, 2026

Notes : *Calculs sans doubles comptes. Ne sont prises en compte que les ZNIEFF continentales terrestres et les parties terrestres des aires protégées. Remarque : le cumul ZNIEFF 1 + 2 est inférieur à la proportion pour les ZNIEFF 1 et proche de celle pour les ZNIEFF 2 ; ceci est dû au recoupement fort des ZNIEFF de type 1 avec celles de type 2.*

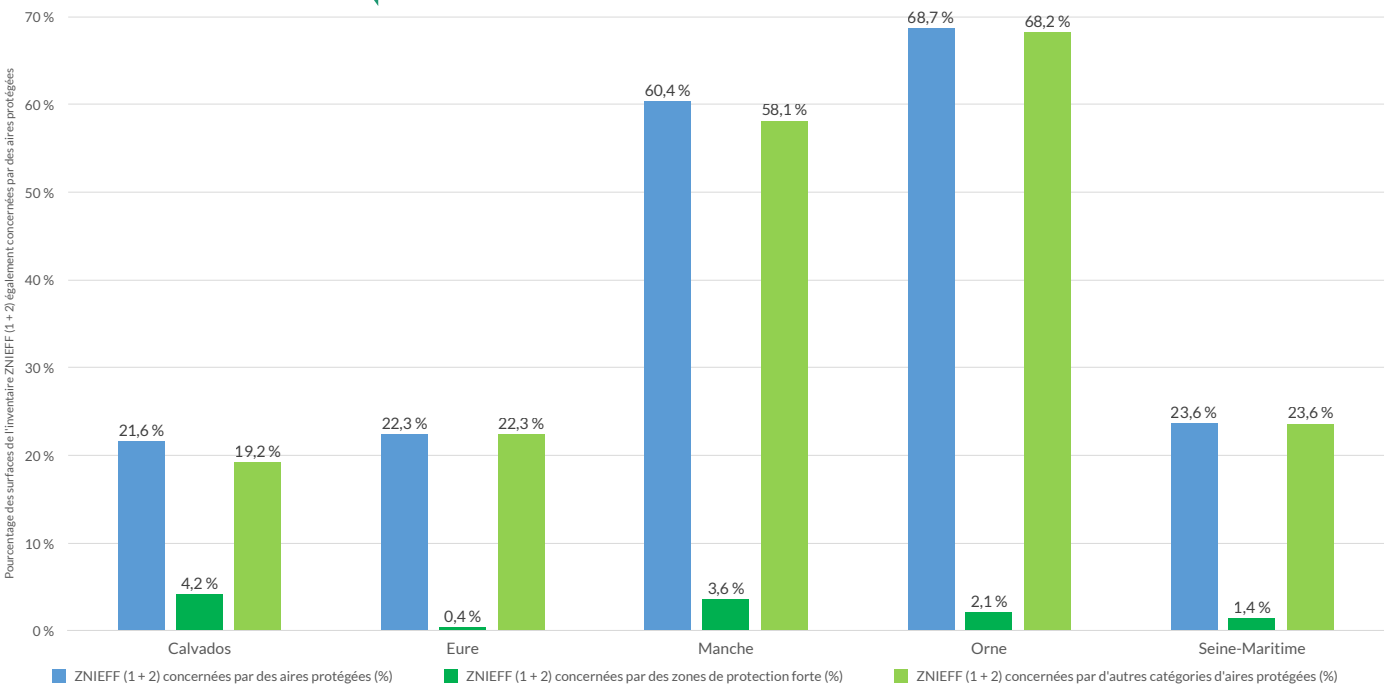


Le Marais Vernier (Eure), ZNIEFF type 2.

CARTOGRAPHIE DE LA PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES PAR DÉPARTEMENT NORMAND EN 2025



PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES ET ZONES DE PROTECTION FORTE PAR DÉPARTEMENT NORMAND EN 2025



Source des données : Espaces Protégés, Natura 2000 et ZNIEFF, INPN, 13/02/2026
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – ANBDD, 2026

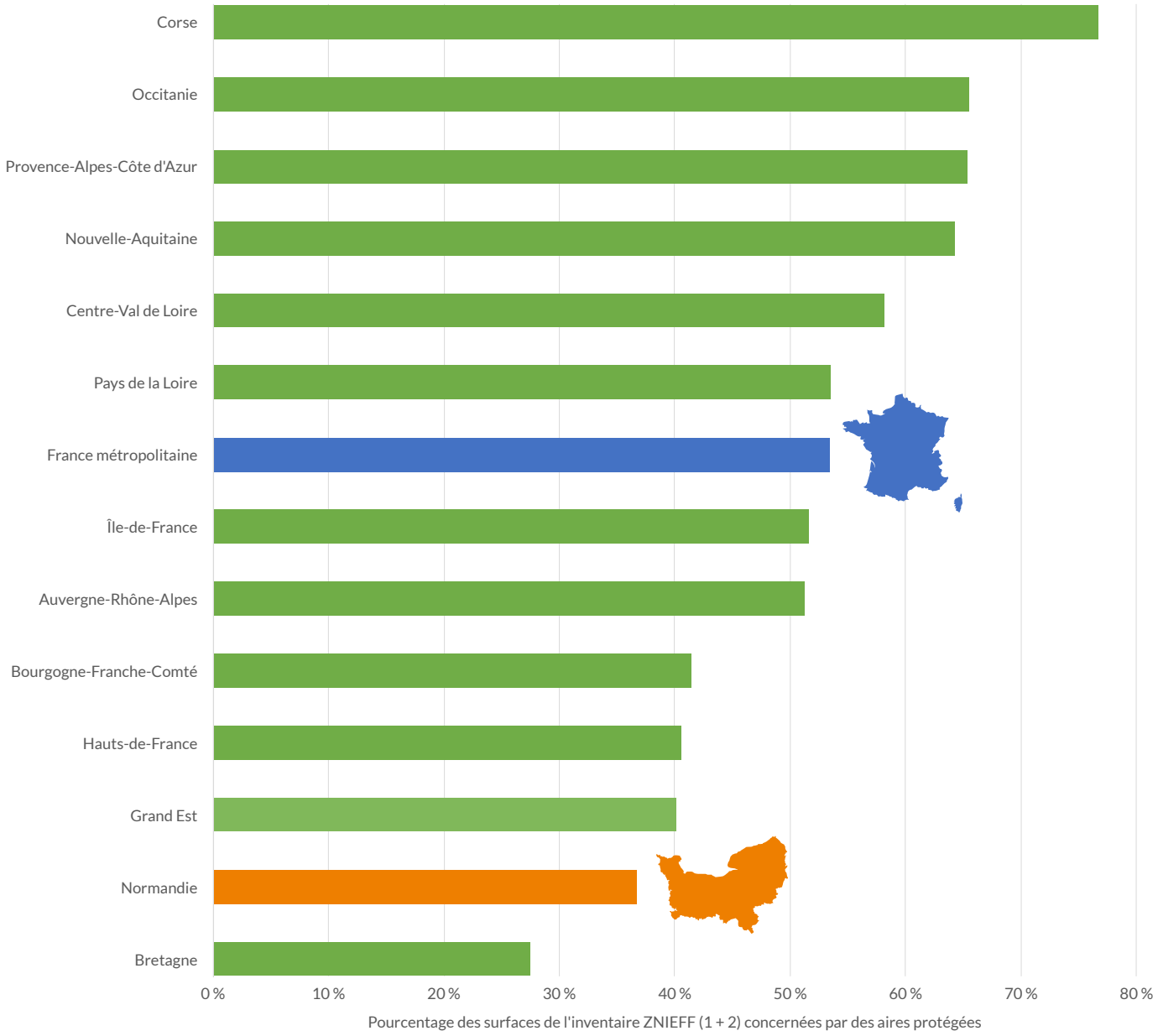
À l'échelle départementale, on observe une forte disparité entre les territoires.

La Manche et l'Orne affichent une forte couverture des surfaces de nature identifiées comme remarquables (ZNIEFF de type 1 et 2 confondues), respectivement de 60,4 % et 68,7 %, par des aires protégées. Cela est partiellement lié à la présence dans ces départements d'aires protégées vastes, parmi lesquelles 3 parcs naturels régionaux (Marais du Cotentin et du Bessin, Normandie Maine et Perche).

Dans le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime, moins d'un quart des surfaces de nature identifiées comme remarquables bénéficient d'un statut de protection ou de gestion du patrimoine naturel.

Bien que le Calvados présente la plus faible couverture (21,6 %), c'est le département dans lequel la surface des ZNIEFF se superpose le plus fortement avec des zones de protection forte (4,2 %). A contrario, c'est dans l'Eure que cette superposition est la plus faible avec moins d'1 % des surfaces de nature identifiées comme remarquables bénéficiant d'une protection forte (0,4 %).

PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES PAR RÉGION MÉTROPOLITAINE EN 2025

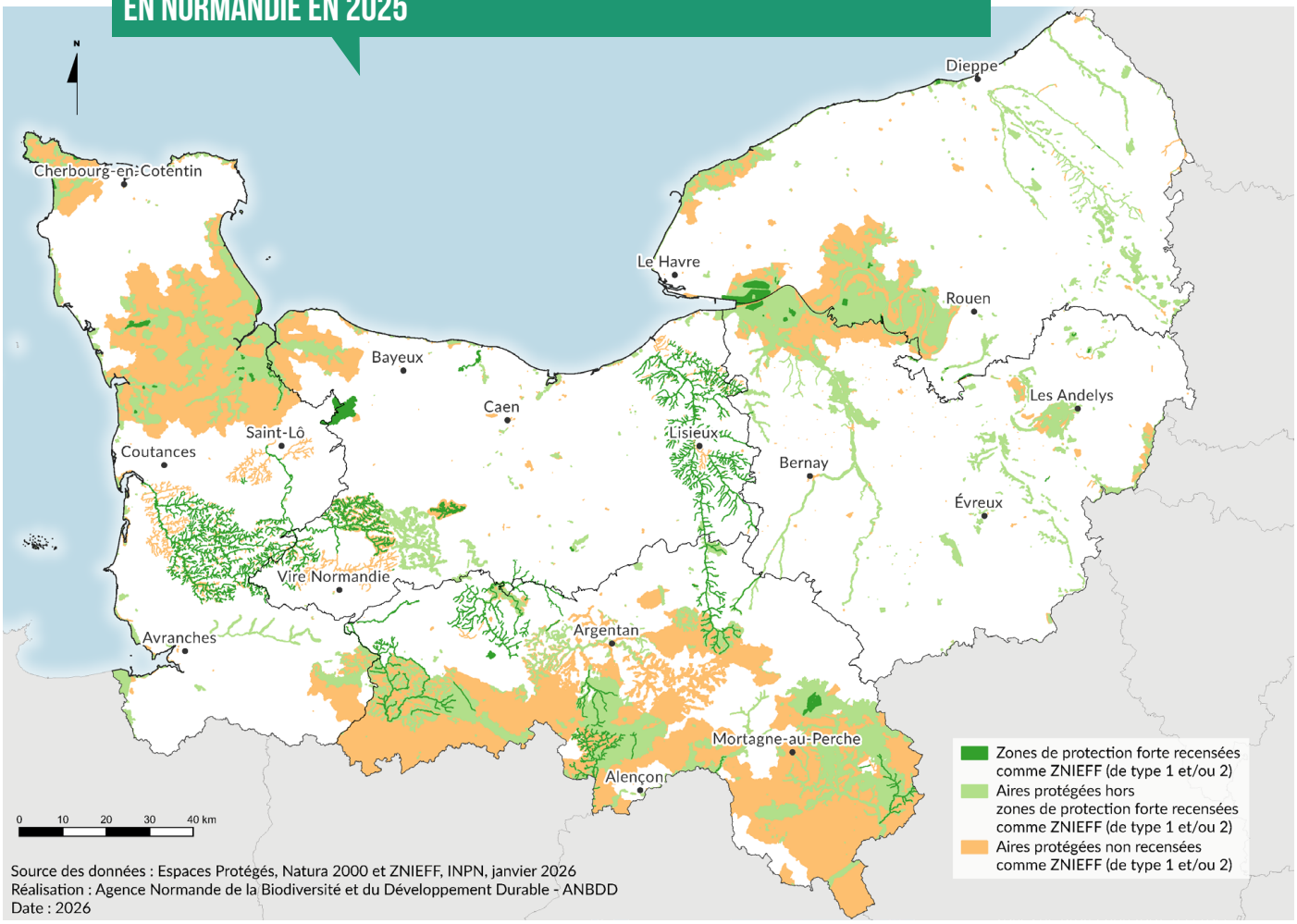


Source des données : Espaces Protégés, Natura 2000 et ZNIEFF, INPN, 13/02/2026
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – ANBDD, 2026

En 2025, avec **36,7 % des surfaces de nature identifiées comme remarquables bénéficiant d'un statut de protection ou de gestion favorable à la biodiversité**, la Normandie est l'avant-dernière région (12e sur 13) en matière de superposition entre ZNIEFF et aires protégées. **Ce taux de superposition est largement inférieur à celui observé à l'échelle de la France métropolitaine** (53,4 %), mais on observe une forte disparité entre les régions.

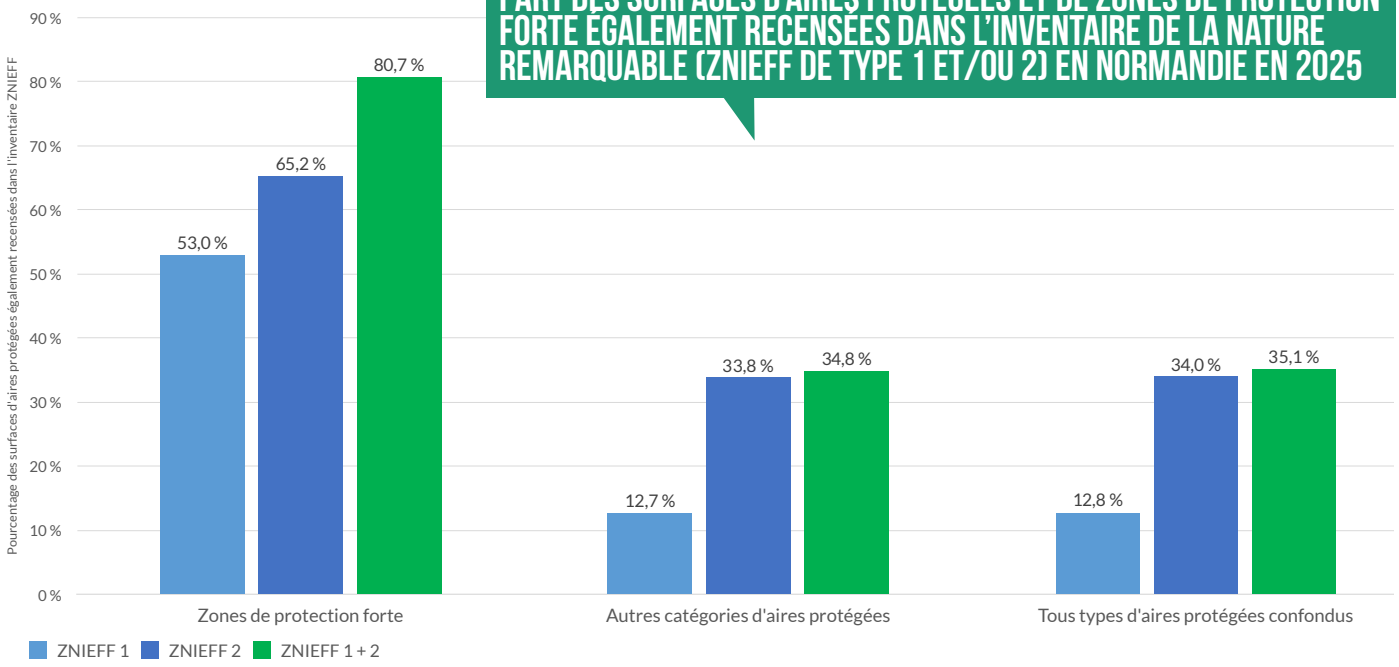
2. PROPORTION DES SURFACES D'ESPACES TERRESTRES PROTÉGÉES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ÉGALEMENT RECENSÉES DANS L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2)

CARTOGRAPHIE DES AIRES PROTÉGÉES ÉGALEMENT RECENSÉES DANS L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) EN NORMANDIE EN 2025



Source des données : Espaces Protégés, Natura 2000 et ZNIEFF, INPN, janvier 2026
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable - ANBDD
Date : 2026

PART DES SURFACES D'AIRES PROTÉGÉES ET DE ZONES DE PROTECTION FORTE ÉGALEMENT RECENSÉES DANS L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) EN NORMANDIE EN 2025



Source des données : Espaces Protégés, Natura 2000 et ZNIEFF, INPN, 13/02/2026
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – ANBDD, 2026

En Normandie, 35,1 % de la surface des aires protégées est également recensée dans l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et 2 confondues).

Bien qu'une très faible part des surfaces de nature identifiées comme remarquables soit couverte par des zones de protection forte, **on observe que 80,7 % des zones de protection forte de Normandie sont également recensées dans l'inventaire de la nature remarquable** (ZNIEFF de type 1 et 2 confondues), dont environ la moitié dans des ZNIEFF de type 1.

Cela démontre la cohérence des politiques publiques en faveur de la préservation des espèces animales ou végétales d'une grande valeur patrimoniale, au sein des cœurs de biodiversité sur le territoire normand.



Le Marais du Hode, dans l'estuaire de la Seine, une zone à (très) forts enjeux : ZNIEFF type 1, ZNIEFF type 2, site Natura 2000 Directive oiseaux ZPS, Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC, Réserve Naturelle Nationale, etc.



Vue aérienne dans le secteur de Saint-Cyr-la-Rosière (Orne), Parc naturel régional du Perche : un exemple d'aire protégée non recensée comme ZNIEFF.

MÉTADONNÉES ET MÉTHODES

CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'INDICATEUR

Thème	IV – Comment notre société préserve-t-elle la biodiversité ?
Sous-thème	1/ Comment évoluent les dispositifs juridiques favorables à la biodiversité ?
Nature de l'indicateur	Réponse
Indices	**Proportion des surfaces de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et 2) faisant l'objet d'un statut de protection destiné à favoriser la biodiversité** • Cartographie de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concerné par des aires protégées en Normandie en 2025 • Part des surfaces de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concernées par des aires protégées et zones de protection forte en Normandie en 2025 • Cartographie de la part des surfaces de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concernées par des aires protégées par département normand en 2025 • Part des surfaces de l'inveantaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concernées par des aires protégées et zones de protection forte par département normand en 2025 • Part des surfaces de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concernées par des aires protégées par région métropolitaine en 2025 **Proportion des surfaces d'espaces terrestres protégés en faveur de la biodiversité également recensées dans l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et 2)** • Cartographie des aires protégées également recensées dans l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) en Normandie en 2025 • Part des surfaces d'aires protégées et de zones de protection forte également recensées dans l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) en Normandie en 2025
Origine	**Objectifs nationaux - SNB :** • B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; • E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ; • F - Renforcer, partager, valoriser les connaissances ; • Préserver les espèces et leur diversité ; • Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ; • Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ; • Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles. **Objectifs européens (SUEB) :** • Maintenir et restaurer les écosystèmes et leurs services
Indicateur national correspondant	Effort de conservation des secteurs de nature remarquable Espaces protégés également recensés dans l'inventaire de la nature remarquable
Échelle de restitution	Région / départements
Production indicateur	Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable - ANBDD

DONNÉES UTILISÉES

Donnée n°1 : Couches SIG nationales de référence des espaces naturels de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel	
Niveau d'accessibilité de la donnée	Publique
Source	Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)
Description	Le Service du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN-SPN) est, à la demande du Ministère chargé de l'environnement, responsable de la gestion de la connaissance sur les espaces naturels. Le MNHN-SPN gère ainsi des données sur les espaces de 3 grands programmes nationaux : • Espaces protégés. Ces espaces regroupent l'ensemble des types d'espaces assurant une protection ou une gestion du patrimoine naturel (protection réglementaire, contractuelle, foncière, ou désignation au titre de conventions et engagements européens ou internationaux) et pour lesquels les données sont mobilisables ; • Natura 2000 ; • Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
Format	SIG (Shapefile et WFS)
Étendue temporelle	Dernière mise à jour des données Espaces protégés : 01/2026 Dernière mise à jour des données Natura 2000 : 12/2024 Dernière mise à jour des données ZNIEFF : 06/2025
Généalogie (méthode d'acquisition)	Un ensemble de producteurs et/ou de gestionnaires de données appelés « opérateurs techniques de la donnée » sont directement impliqués dans les mises à jour des bases de données associées à ces 3 programmes, puisqu'ils contribuent à les alimenter. Il s'agit principalement de services déconcentrés (DREAL/DEAL/DRIEE/DTAM) et d'opérateurs de l'État. Les contours des zones sont actuellement transmis sous forme numérique (digitalisation réalisée par les opérateurs techniques) au MNHN-SPN qui effectue une série de contrôles pour mettre les données en conformité avec la méthodologie nationale.
Emprise	France métropolitaine
Résolution spatiale (cas SIG)	Les données sont mises à disposition sur l'INPN par le MNHN-SPN à l'échelle du référentiel cartographique sur lequel elles ont été saisies (globalement de 1/10 000 à 1/100 000).
Fréquence d'actualisation de la donnée	Annuellement pour les espaces protégés Une à trois fois par an pour les sites Natura 2000

Donnée n°2 : ADMIN EXPRESS	
Niveau d'accessibilité de la donnée	Publique
Source	Institut national de l'information géographique et forestière – IGN **https://cartes.gouv.fr/rechercher-une-donnee/dataset/IGNF_ADMIN-EXPRESS**
Description	Le produit ADMIN EXPRESS décrit l'ensemble des informations présentes dans la base de données interne de l'IGN sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer à la date d'extraction des données. Le produit ADMIN EXPRESS décrit le découpage administratif du territoire métropolitain et ultra-marin. Sa géométrie est celle de la BD CARTO®. Il permet d'effectuer des croisements avec d'autres sources de données dans le but de construire des représentations thématiques du territoire selon une granularité administrative.
Format	SIG (shapefile)
Étendue temporelle	22/02/2024
Généalogie (méthode d'acquisition)	Dérivé de la Base de Données Cartographiques (BD CARTO®) pour sa partie géométrique, et de la Base de Données Administratives pour sa partie descriptive.
Emprise	France, région, département
Résolution spatiale (cas SIG)	50 mètres
Fréquence d'actualisation de la donnée	Périodique



L'Orbiquet en amont d'Orbec (Calvados), ZNIEFF de type 1.



Site du Val des Roches d'Oëtre (Calvados), ZNIEFF de type 1 dans le Bassin de la Rouvre, ZNIEFF type 2.

MÉTHODOLOGIE DE CRÉATION DE L'INDICATEUR

CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉ PAR DES AIRES PROTÉGÉES EN NORMANDIE EN 2025

Sous QGIS :

1. Fusion des couches ZNIEFF (« ZNIEFF1_G2 » et « ZNIEFF2_G2 ») grâce à l'outil « fusionner les vecteurs », puis découpe de la couche obtenue aux contours de la Normandie grâce à l'outil « Couper »

2. Fusion des couches aires protégées (« sig_metrop » et « natura_sig ») grâce à l'outil « fusionner les vecteurs », puis découpe de la couche obtenue aux contours de la Normandie grâce à l'outil « Couper »

3. Découpe de la couche ZNIEFF de l'étape 1) par la couche aires protégées de l'étape 2), à laquelle on applique différents filtres (zones de protection forte ; aires protégées) (1 découpe pour chaque filtre, on obtient donc 2 couches différentes). Les critères utilisés pour définir les catégories « zones de protection forte » et « aires protégées » sont les suivants, et sont tirés de *Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025* (https://hal.science/hal-05466901) :

- Zones de protection forte :
  - Arrêté de protection de biotope
  - Arrêté de protection des habitats naturels
  - Réserve biologique dirigée
  - Réserve biologique intégrale
  - Réserve naturelle nationale
  - Réserve naturelle régionale
- Aires protégées :
  - Arrêté de protection de biotope
  - Arrêté de protection des habitats naturels
  - Réserve biologique dirigée
  - Réserve biologique intégrale
  - Réserve naturelle nationale
  - Réserve naturelle régionale
  - Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral
  - Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
  - Terrain géré (location, convention de gestion) par un Conservatoire d'espaces naturels
  - Grand Site de France
  - Projet de Grand Site de France
  - Parc naturel régional
  - Site classé selon la loi de 1930
  - Natura 2000 (SIC, ZPS)

4. Affichage cartographique de 3 couches ZNIEFF, selon 3 modalités (ZNIEFF en zones de protection forte (étape 3), ZNIEFF en aires protégées hors zones de protection forte (étape 3), ZNIEFF hors aires protégées (étape 1)).

PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES ET ZONES DE PROTECTION FORTES EN NORMANDIE EN 2025

À partir des couches de la cartographie précédente, calcul des aires de ZNIEFF concernées par des aires protégées (ZNIEFF en zones de protection forte, ZNIEFF en aires protégées hors zones de protection forte, ZNIEFF en aires protégées (tous types)) par type de ZNIEFF (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ZNIEFF de type 1 et/ou 2).

CARTOGRAPHIE DE LA PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES PAR DÉPARTEMENT NORMAND EN 2025

Calcul de l'aire des ZNIEFF également concernées par des aires protégées par département normand, puis calcul et affichage cartographique du pourcentage des surfaces ZNIEFF concernées par des aires protégées.

PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES ET ZONES DE PROTECTION FORTES PAR DÉPARTEMENT NORMAND EN 2025

Pour chaque département normand, calcul de la superficie de ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, et ZNIEFF de type 1 et/ou 2 concernées par des aires protégées, puis calcul du pourcentage des surfaces ZNIEFF concernées par des aires protégées.

PART DES SURFACES DE L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR DES AIRES PROTÉGÉES PAR RÉGION MÉTROPOLITAINE EN 2025

Pour chaque région métropolitaine, calcul de l'aire de ZNIEFF concernées par des aires protégées, puis calcul du pourcentage des surfaces ZNIEFF concernées par des aires protégées.

CARTOGRAPHIE DES AIRES PROTÉGÉES ÉGALEMENT RECENSÉES DANS L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) EN NORMANDIE EN 2025

1. Reprise de la couche aires protégées obtenue à l'étape 2) de la « Cartographie de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concerné par des aires protégées en Normandie en 2025 »

2. Reprise de la couche ZNIEFF obtenue à l'étape 1) de la « Cartographie de l'inventaire de la nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et/ou 2) également concerné par des aires protégées en Normandie en 2025 »

3. Découpe de la couche aires protégées de l'étape 1), à laquelle on applique différents filtres (zones de protection forte ; aires

protégées) (critères utilisés pour définir les catégories « zones de protection forte » et « aires protégées » tirés de *Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025*(https://hal.science/hal-05466901) par la couche ZNIEFF de l'étape 2) (1 découpe pour chaque filtre, on obtient donc 2 couches différentes)

4. Affichage cartographique des 3 couches aires protégées, selon 3 modalités (zones de protection forte recensées comme ZNIEFF (étape 3), aires protégées hors zones de protection forte recensées comme ZNIEFF (étape 3), aires protégées non recensées comme ZNIEFF (étape 1)).

PART DES SURFACES D'AIRES PROTÉGÉES ET DE ZONES DE PROTECTION FORTES ÉGALEMENT RECENSÉES DANS L'INVENTAIRE DE LA NATURE REMARQUABLE (ZNIEFF DE TYPE 1 ET/OU 2) EN NORMANDIE EN 2025

À partir des couches de la cartographie précédente, calcul des surfaces des aires protégées recensées comme ZNIEFF (zones de protection forte recensées comme ZNIEFF, aires protégées hors zones de protection forte recensées comme ZNIEFF, aires protégées (tous types) recensées comme ZNIEFF) par type de ZNIEFF (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ZNIEFF de type 1 et/ou 2).

Date de création	2025
Date de diffusion	2025
Fréquence d'actualisation de l'indicateur	Tous les 5 ans
Référent (s) technique/ scientifique	**Analyses et rédaction :** Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – LOISEL Delphine, THOMAS Iuna **Relecture :** Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – DEBRAY Romain, LECUIT Sophie, DREAL Normandie - MAGLIOCCA Florence, SAVINI Jean-René **Mise en page et photos :** Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – DUDOUBLE Alexandre



Le Marais de la Harelle à Heurteauville (Seine-Maritime), ZNIEFF de type 1.

BIBLIOGRAPHIE

DREAL Normandie. 2025. *Les ZNIEFF en Normandie. Un outil de connaissance de notre biodiversité régionale.* p. 2. https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20251113_plaquetteznieff-v09.pdf

Léonard, L. 2025. *Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025*. PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD),p. 79. https://hal.science/hal-05466901v2

L'**Agence Normande de la Biodiversité** et du Développement Durable a pour ambition de contribuer à la reconquête de la biodiversité normande. Pour cela, elle se positionne en facilitateur et mobilise des acteurs régionaux aux profils divers (collectivités, entreprises, gestionnaires d'espaces naturels, etc.).
Pour répondre à cette mission, l'agence normande de la biodiversité est structurée en 3 pôles :

- **Connaissance**, dont le but est de développer et partager la connaissance sur la biodiversité normande.
- **Reconquête**, en animant des réseaux d'acteurs et en favorisant l'émergence de projets.
- **Valorisation**, en produisant des médias permettant la généralisation des bonnes pratiques régionales.

À Rouen : l'Atrium, 115 Boulevard de l'Europe
À Hérouville St Clair : Citis - Pentacle, 5 Avenue Tsukuba

WWW.ANBDD.FR

PARTENAIRES ET FINANCEURS :

Cofinancé par l'Union européenne



Juin 2026 (V.1.1) - Photos couv. (Vallée de l'Orne, ZNIEFF II) et 4e de couv. (la Vallée amont de la Risle, ZNIEFF type 1) : Alexandre Dudouble / ANBDD.